



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

## ARRETE MUNICIPAL N° 2025-06

### Autorisation d'installation d'un capteur sur le domaine public Rue Roland Thibaut

**Le Maire de la Commune de La Ferté-Vidame (Eure et Loir),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

**Vu** la demande de la société Azimut Monitoring SAS, située Bâtiment Saturne – Alpespace, 112 voie Albert Einstein, 73800 Porte de Savoie, en vue d'installer un capteur autonome sur le domaine public dans le cadre d'une étude technique ;

**Considérant** que ce capteur est autonome, sans câblage, installé par cerclage sans détérioration du mobilier urbain ni du domaine public ;

**Considérant** qu'il n'entrave pas la circulation des piétons ni des véhicules et qu'il ne génère aucune nuisance ;

## ARRETE

### **Article 1 : Autorisation d'occupation du domaine public**

La société Azimut Monitoring SAS est autorisée à installer temporairement un capteur autonome sur le mobilier urbain situé rue Roland Thibaut à La Ferté-Vidame, dans le cadre de l'étude précitée.

### **Article 2 : Conditions d'installation**

Le capteur est autonome, sans alimentation ni connexion filaire. Il sera fixé uniquement par cerclage, sans percement ni altération des supports. Il ne doit en aucun cas gêner la circulation ni présenter de danger pour les usagers de la voie publique.

### **Article 3 : Durée de l'occupation**

Cette autorisation est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 mai 2025.

### **Article 4 : Entretien et retrait**

La société Azimut Monitoring SAS s'engage à : assurer l'entretien des capteurs, les retirer à l'issue de la période autorisée et remettre les lieux en parfait état.

### **Article 5 : Responsabilité**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est entièrement responsable de tout incident, dommage ou accident lié à l'installation ou au fonctionnement du dispositif.

### **Article 6 : Exécution**

Le présent arrêté sera notifié à La société Azimut Monitoring SAS, ainsi qu'à la gendarmerie, pour information et application.

A La Ferté-Vidame, le 14 avril 2025.

Le Maire, Catherine STROH,

